



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Alpinisme

Question écrite n° 38477

#### Texte de la question

M Richard Cazenave attire l'attention de M le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports sur les multiples incertitudes qui pèsent actuellement sur le métier de guide de montagne. La création du diplôme d'accompagnateur en moyenne montagne, puis du diplôme de moniteur d'escalade, sont venus concurrencer dangereusement cette profession. Le projet actuellement à l'étude au ministère de la jeunesse et des sports, et qui vise à porter à 1 500 mètres l'altitude d'exercice des brevets d'escalade, pourrait porter un coup fatal au métier de guide. Ces mêmes professionnels sont par ailleurs inquiets de l'absence de toute directive européenne réglementant et uniformisant ces métiers à risques. Enfin, ils attendent que soit instauré un véritable statut de pluriactif qui permettrait, notamment à un seul organisme de gérer l'ensemble des activités des guides, et l'instauration d'un seul système de cotisations. C'est pourquoi il lui demande d'examiner avec la plus grande attention ces trois sujets d'inquiétude qui préoccupent vivement l'ensemble de la profession des guides de montagne.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Les guides de montagne ont manifesté leur inquiétude au regard du projet de transfert de 800 à 1 500 mètres de l'altitude maximale autorisée pour l'exercice des brevets d'Etat d'escalade. La commission permanente de l'alpinisme au sein de laquelle siègent les représentants des professions sportives de la montagne s'est penchée depuis de nombreux mois sur cette question. Au cours de sa réunion de septembre 1990, elle a adopté à l'unanimité la conclusion selon laquelle il ne peut exister de concurrence, mais au contraire une complémentarité entre les différents métiers sportifs de la montagne. Réunie de nouveau le 18 décembre 1990, la commission permanente a décidé de porter à 1 500 mètres l'altitude déterminant le niveau de compétence des brevets d'escalade en se référant à l'enquête qui a été conduite par le Conseil supérieur des sports de montagne, de laquelle il ressort que les principaux intéressés sont des jeunes locaux qu'une limite inférieure pénalisait dans l'exercice de leur activité. Il fallait par ailleurs tenir compte des besoins des organismes de tourisme social, telle l'Union nationale des centres de plein air dont la qualité des techniciens a permis de fournir un effort considérable, depuis de nombreuses années, au bénéfice des jeunes en difficulté et pour le maintien des montagnards dans leur milieu. Pour ce qui concerne l'Europe, la mise en place prochaine du grand marché communautaire a conduit à la création d'une commission européenne des métiers sportifs de la montagne au sein du Conseil national. La responsabilité en a été confiée à M Arnaud Pinguet, secrétaire général du Conseil supérieur des sports de montagne, qui jouit de la confiance générale du milieu montagnard. Il s'agit avant tout d'examiner avec les partenaires de la Communauté européenne les possibilités d'harmonisation des formations et de l'exercice des professions. Quant à la pluriactivité, c'est un problème largement débattu au sein de la commission permanente du Conseil supérieur des sports de montagne et du Conseil national de la montagne, que préside le Premier ministre. Le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports apporte son concours le plus actif à la réflexion conduite en ce domaine.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Cazenave Richard](#)

**Circonscription** : - Rassemblement pour la République

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 38477

**Rubrique** : Sports

**Ministère interrogé** : jeunesse et sports

**Ministère attributaire** : jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 28 janvier 1991, page 265